

RÈGLEMENT DE LA TOMBOLA

Article 1 – Organisateur

La tombola est organisée par l'association OCCE 60 060-630 (Coopérative scolaire de l'école élémentaire Joliot Curie), association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 12, rue du 27 Juin à Beauvais (60000).

Article 2 – Objet

Cette tombola est organisée afin de financer une partie du séjour au Futuroscope des élèves de CM2 (classe de M. LANGLOIS) en juin 2026.

Article 3 – BILLETS

Nombre total de billets : 500 billets Numérotation : de 1 à 500

Prix du billet : 3 euros

Les billets sont mis en vente à partir du mardi 7 avril 2026 jusqu'au mercredi 20 mai 2026. Sur chaque talon sera inscrit le nom, le prénom et un numéro de téléphone permettant de contacter et vérifier l'identité du joueur.

Article 4 – Lot

La tombola comporte le lot suivant : 1 console Nintendo Switch 2 accompagnée d'un jeu vidéo, d'une valeur totale de 445 €. Le lot ne pourra pas être échangé contre sa valeur en espèces ni remplacé.

Article 5 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le jeudi 21 mai 2026 à 16h45, à l'école élémentaire Joliot Curie (rue Louis Blanc - 60160 Montataire)

Le tirage sera effectué publiquement parmi l'ensemble des billets vendus. Le tirage sera effectué à l'aide de boules numérotées de 0 à 9 représentant les unités, les dizaines et les centaines du ticket gagnant. En associant les 3 boules, le numéro du ticket gagnant sera révélé.

Article 6 – Remise du lot

Le gagnant sera informé lors du tirage ou contacté grâce aux coordonnées figurant sur le talon du billet. Il devra présenter le ticket original avec le bon numéro ainsi qu'une pièce d'identité. Le lot devra être retiré dans un délai de 30 jours après le tirage. Passé ce délai, le lot restera la propriété de l'organisateur.

Article 7 – Acceptation du règlement

La participation à la tombola implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Fait à Montataire, le 16 mars 2026.

Autorisation de vente

Je soussigné Sébastien LANGLOIS, secrétaire général de l'OCCE de l'Oise agissant pour la coopérative de l'école élémentaire Joliot Curie de Montataire, atteste que
est autorisé(e) à vendre des billets de tombola au profit du séjour organisé au Futuroscope en juin 2026 pour les élèves de CM2 de l'école Joliot Curie.

Date, tampon et signature